



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022 1045 / 2149

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : signature du marché « réhabilitation du rez-de-chaussée de la Mairie centrale de Cabrières et confortement du plancher du 1^{er} étage »

Le maire de la commune de Cabrières

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2123-1 à R.2123-7 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4 ;

Vu la procédure de consultation N° 22004 du 23 février 2022 avec publicité sur « marchés sécurisés.fr » ;

Vu les rapports d'analyses des offres présentés par le maître d'œuvre AXIA Architectes, approuvés le 19 avril 2022 ;

Considérant que l'offre de la société TESSERA pour le lot 1 correspond aux attentes de la commune, en étant économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que l'offre de la société SAUGELEC pour le lot 2 correspond aux attentes de la commune,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché pour la réhabilitation du rez-de-chaussée de la Mairie centrale de Cabrières et confortement du plancher du 1^{er} étage :

- MACRO LOT n° 1 « maçonnerie générale » : à la SARL TESSERA sise Route D6 13320 Bouc Bel Air, représentée par son gérant en exercice Monsieur Pierre André POIJOL, pour un montant de : 146 044.15 € H.T ;
- MACRO LOT n° 2 « Plomberie / électricité » : à la SAS SAUGELEC ASSOCIES sise 15 Chemin du Deyme 13570 Barbentane, représentée par son directeur en exercice Monsieur Eric SIMONETTI, pour un montant de 25 355,72 € H.T, après mise au point du marché.

ARTICLE 2 : Le présent marché prendra effet à compter de sa notification et pour une durée de 4 mois, non reconductible ;

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice, aux crédits prévus à cet effet ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée, notifiée aux sociétés TESSERA et SAUGELEC ASSOCIES et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution ;

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabrières, le 2 mai 2022
Le Maire

Amapola VENTRON

Affichée / Notifiée à M..... le

Publié au RAA le

Transmis au contrôle de légalité le :

